



Freins et Leviers à la mise en place de loi A.G.E.C

16^{ème} journée annuelle de
l'INTER CLAN PACA

Le 10 octobre 2025

Palais des congrès Saint Raphael

En février 2020 la loi A.G.E.C est promulguée !!! Oui mais dans quel but, et par qui, ?

- La loi A.G.E.C trouve son origine dans plusieurs étapes politiques et institutionnelles
- L'Union Européenne avait déjà lancé un Paquet « Economie Circulaire » 2018 fixant des objectifs de réduction des déchets et de recyclage.
- La France devait donc adapter son droit pour être en cohérence avec ces engagements. En parallèle la pressions citoyennes et associatives s'est renforcée (ONG, mouvements zéro déchets, lutte contre la pollution plastique ...)
- Le projet de loi a été préparé par Brune POIRSON alors secrétaire d'état auprès du ministre de la transition écologique et solidaire Nicolas HULOT puis François DE RUGY.



Contexte avant la loi:



- Production massive de déchets (Plastique, textile, électronique, alimentaire).
- Mobilisation citoyenne et associative (Zéro Waste France « Rien de neuf 2018 »)
- Engagements européens : Paquet Economie Circulaire 2018



- 590 kg. C'est en moyenne la quantité de déchets produite par un Français chaque année. Ces détritrus sont en grande partie brûlés ou enfouis et engendrent une pollution des sols, des mers et de l'air. En cette période de bonnes résolutions, Zéro Waste France lance le défi « Rien de neuf en 2018 » afin de nous aider à consommer de façon plus responsable.



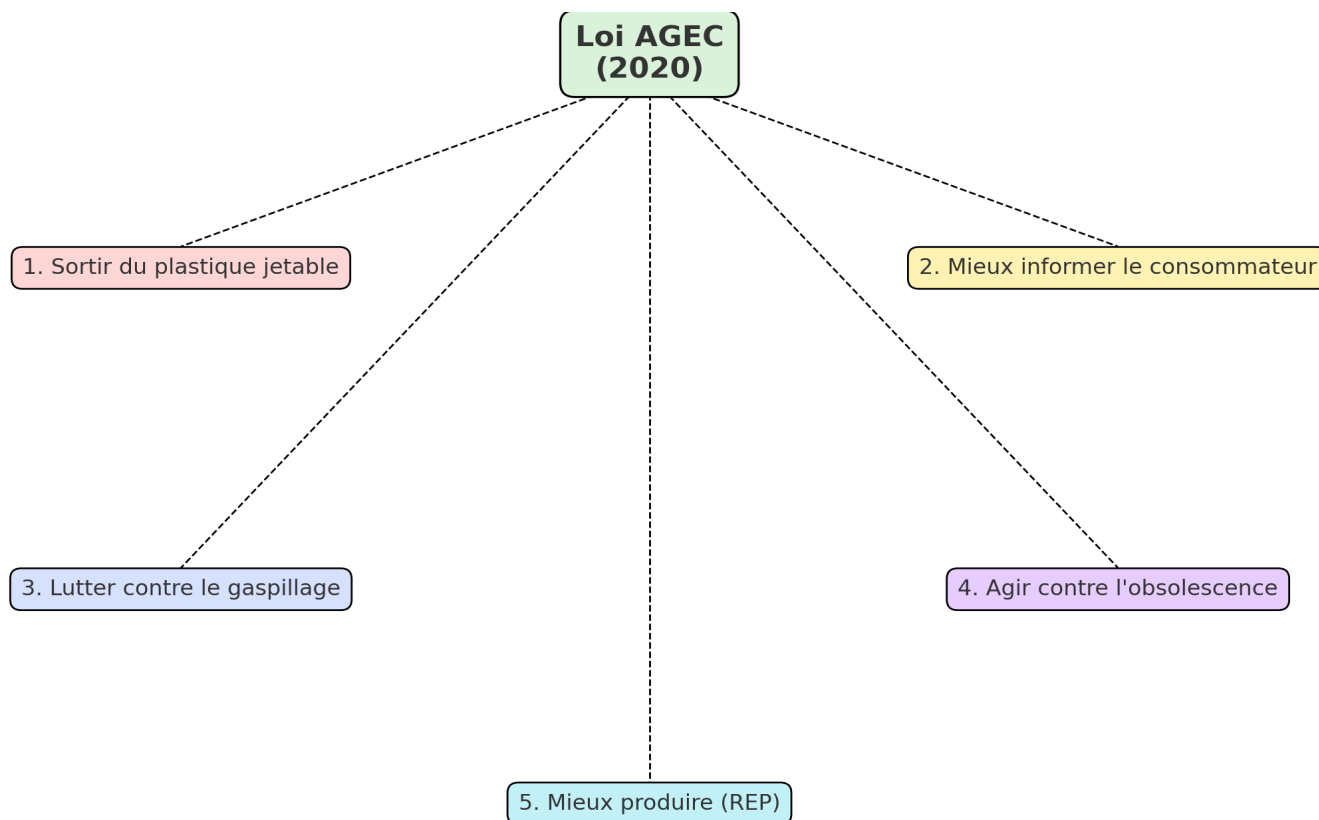
- La directrice de l'association Zéro Waste France, Flore Berlingen, estime que le mode de vie « zéro déchet » relève d'une prise de conscience individuelle et collective qui doit repenser le déchet et son système de production, contre le gaspillage et la surconsommation.

Chronologie de la mise en place de la loi AGEC

- **2020** La loi AGECE est promulguée le 10 février
- **2021** Fin des bouteilles plastiques dans les ERP, et obligation de proposer des bouteilles remployables pour la restauration collective
- **2022** Interdiction de destruction des invendus non alimentaires (textiles, produits d'hygiène, électro ménager, etc.) / Obligation pour les établissements de restauration de proposer des doggy bag. / Interdiction des emballages plastique autour des fruits et légumes de moins de 1,5 kg.
- **2023** Interdiction d'impression systématique des tickets de caisse. / Interdiction de la mention « Biodégradable » jugées trompeuse. / Développement du réemploi solidaire : Obligations accrues de dons pour les invendus.
- **2024** Obligation d'une fontaine à eau dans les ERP. / Généralisation de la collecte des biodéchets pour le particuliers / Apparition de l'indice de durabilité progressif.
- **2025** Objectif 100% de plastiques recyclés. / Fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques non recyclables
- **2030** Reduction de 50 % des bouteilles plastiques mises sur le marché.
- **2040** Objectif final : Fin de la mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique.

🎯 Quels sont les objectifs de la Loi AGECE

- Réduire le gaspillage, améliorer la gestion des déchets et encourager l'économie circulaire en France.



Mesure phares:

- Fin de la vaisselle plastique jetable (2020)
- Interdiction de détruire les invendus non alimentaires (2020)
- Indice de réparabilité obligatoire (2021)
- Interdiction progressive de plastiques à usage unique (2021 – 2025)
- Objectif 100% plastique recyclé en 2030

Impacts et perspectives:

- Création de nouvelles filières (réparation, recyclage, réemploi)
- Moins de déchets, plus de sensibilisation citoyenne
- Défis: contrôle, mis en œuvre, changements des habitudes.

Questions ? réponses?



- En un mot la Loi AGECC c'est quoi ?
- Réponse:
- Que signifie l'acronyme AGECC ?
- Réponse:
- Quels sont les 5 grands axes de la loi AGECC ?
- Réponse:
- A partir de quelle année le tri des biodéchets est-il devenu obligatoire pour tous ?
- Réponse:
- Quel est l'objectif chiffré de réduction du gaspillage alimentaire ?
- Réponse:

Le décor est planté...

Comment faisons nous dans nos établissements de santé.



- **1. Tri des déchets et filières de collecte**

- Depuis 2025, les **établissements sanitaires et médico-sociaux** doivent mettre en place un tri à la source pour **neuf flux obligatoires** : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, biodéchets et textile.

- **2. Réemploi, reconditionnement et équipements médicaux**

- La loi AGEC encourage le **réemploi** et le **reconditionnement** des équipements médicaux afin de réduire leur empreinte carbone. Des initiatives sont déjà lancées, comme l'acquisition d'équipements reconditionnés dans certains CHU [Economie Circulaire](#).
- Un rapport d'évaluation met en avant la possibilité de **réemployer certains dispositifs**, par exemple les **lecteurs de glycémie** ou les **emballages utilisés en auto-traitement**, à condition qu'une filière de retour, nettoyage et contrôle soit mise en place

- **3. Emballages plastiques et objectifs de réduction**

- Dans le secteur médical, la loi impose des **objectifs ambitieux** :
 - réduire de **20 % les emballages plastiques à usage unique d'ici 2025**,
 - atteindre **5 % d'emballages réemployés dès 2023**, puis **10 % d'ici 2027**,
 - viser la **suppression progressive des plastiques jetables d'ici 2040** biosample.fr.
- À ce jour, le taux de réemploi réel est encore faible (environ **2,2 % en 2023**), loin des objectifs fixés

Le décor est planté...

Comment faisons nous dans nos établissements de santé.



- **4. Médicaments à l'unité**
- La loi AGEC a autorisé, dans certaines conditions, la **délivrance de médicaments à l'unité** en officine (lorsque la forme pharmaceutique s'y prête).
Cette mesure s'inscrit dans une logique de lutte contre le gaspillage. Des efforts coordonnés entre autorités sanitaires, pharmacies et entreprises sont nécessaires pour son développement
- **5. Bilan global et enjeux à venir**
- Un rapport parlementaire de **juin 2024** souligne que la loi AGEC est encore **mal appliquée** dans certains domaines :
 - les **déchets plastiques** continuent d'augmenter,
 - le **réemploi** reste peu structuré,
 - **l'éco-conception** pourrait être renforcée vie-publique.fr.
- Dans le domaine de la santé, les défis sont nombreux :
 - garantir à la fois **stérilité** et **sécurité** tout en réduisant les déchets,
 - développer des filières fiables pour le **réemploi médical**,
 - mobiliser les acteurs (hôpitaux, pharmaciens, fabricants) autour de nouvelles pratiques durables.

Freins rencontrés



- **1. Contraintes sanitaires et réglementaires**
- Obligation de garantir la **stérilité et la sécurité** → limite l'usage de contenants réemployables ou la réduction des emballages plastiques.
- Certains dispositifs médicaux **ne peuvent être reconditionnés** pour des raisons d'hygiène et de responsabilité juridique.
- **2. Organisation et logistique**
- Manque de **filières adaptées** pour le tri et le réemploi (ex. plastiques spécifiques hospitaliers).
- Difficulté à intégrer de nouveaux flux de tri dans des services déjà sous tension (urgences, blocs opératoires...).
- Espaces de stockage insuffisants pour séparer correctement les déchets.
- **3. Coûts et investissements**
- Mise en place de filières de tri, achat de contenants spécifiques, formations → coûts supplémentaires.
- Les solutions durables (ex. emballages biosourcés, dispositifs reconditionnés) restent parfois plus chères que le jetable.
- **4. Facteurs humains et culturels**
- Habitudes de travail centrées sur le **"tout jetable"** par souci de rapidité et de sécurité.
- Crainte des équipes médicales face aux risques d'infection liés au réemploi.
- Manque de sensibilisation ou de temps pour trier correctement.

Leviers identifiés



- **1. Engagement institutionnel**
- Les **ARS** et la **HAS** intègrent de plus en plus la dimension environnementale dans leurs recommandations.
- Plans nationaux (ex. Stratégie nationale santé environnement) qui encouragent les établissements à agir.
- **2. Initiatives locales réussies**
- Expérimentations de **réemploi de matériel** (ex. mobilier, lecteurs de glycémie, lits médicalisés reconditionnés).
- Réduction du gaspillage alimentaire dans les cuisines hospitalières.
- Projets pilotes de délivrance de médicaments à l'unité.
- **3. Gains économiques potentiels**
- Réduction du volume de déchets DASRI (très coûteux à traiter) grâce à un meilleur tri.
- Optimisation des achats en évitant la surconsommation.
- Développement de partenariats avec des filières locales de réemploi ou de recyclage.
- **4. Mobilisation et formation**
- Sensibilisation des équipes à l'impact environnemental → meilleure adhésion.
- Désignation de **référénts développement durable** dans les établissements.
- Partage de bonnes pratiques entre hôpitaux et cliniques.
- **5. Innovation et recherche**
- Développement de **nouveaux matériaux stériles et recyclables**.
- Solutions numériques pour **mieux suivre les stocks** et limiter les gaspillages.
- Émergence d'acteurs spécialisés dans le **reconditionnement médical**.

Transition vers la conclusion.

- Malgré ces succès, la loi AGECL présente des lacunes qui freinent la transition vers une économie circulaire complète. La hiérarchie des 3R (Réduire, Réutiliser, Recycler) est déséquilibrée, avec un focus excessif sur le recyclage au détriment du réemploi.
- Les objectifs de réemploi sont encore trop bas comparés à ceux de collecte et de recyclage. L'absence de tri généralisé en amont et de procédés de collecte adaptés réduit les chances de réemploi des produits.
- Pour corriger ces lacunes, la hiérarchie des 3R doit être revue en favorisant le réemploi, pour en faire un levier majeur de compétitivité et de réindustrialisation.

Conclusion

- La loi AGECL est un levier puissant pour la transition écologique, mais sa réussite dépendra de la capacité des acteurs économiques à surmonter les freins techniques, financiers et organisationnels, avec l'appui des pouvoirs publics.